



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 02 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Était absent : M. Philippe GIRARD ;

Pouvoir : M. Philippe GIRARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 27/04/2023 - Date d'affichage : 27/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

1 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal.

2 – Approbation du choix du délégataire, du projet de convention de délégation de service public et de la politique tarifaire pour l'exploitation de l'espace de loisirs de la plage municipale de Lépin-le-Lac

M. LE MAIRE,

REVIENT devant le Conseil municipal dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de l'espace de loisirs de la plage municipale de Lépin-le-Lac.

RAPPELLE la délibération en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de l'espace de loisirs de la plage de Lépin-le-Lac, aux risques et périls du délégataire.

RAPPELLE au Conseil municipal l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'espace de loisir de la plage municipale de Lépin-le-Lac par un partenaire professionnel.

RAPPELLE les différentes étapes de la procédure :

- La publication d'un avis de concession dans le Journal d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré » édition de Savoie le 18 janvier 2023 ;
- La date de réception des candidatures et des offres fixée le 27 février 2023 à 12 heures ;
- La réception d'un seul dossier dans les délais et par voie dématérialisée, à savoir celle de M. Louis BAILLY ;
- L'agrément de la candidature et de l'analyse de l'offre par la Commission de délégation de service public lors de sa réunion le 06 mars 2023 (le procès-verbal de l'agrément de la candidature et de l'analyse l'offre a été annexé au rapport du Maire transmis au Conseil municipal) ;
- La phase de négociation, engagée avec le candidat sur la base de l'avis de la Commission, afin de faire préciser et compléter certains aspects de son offre.

INDIQUE que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient aujourd'hui au Conseil municipal d'approuver le choix du délégataire, le projet de convention de service public ainsi que la politique tarifaire proposée par le délégataire.

EXPOSE qu'au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence et comme mentionné dans son rapport transmis aux conseillers municipaux 15 jours avant le présent conseil, il propose de retenir l'offre de M. Louis BAILLY au regard de différents critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation à savoir :

- la qualité du service rendu aux usagers appréciée notamment au regard :
 - de la qualité des prestations proposées
 - des modalités d'ouvertures (horaires et périodes)

- de la politique tarifaire et de son positionnement commercial
- de la diversité des prestations/activités complémentaires proposées
- le projet d'investissement (compte d'exploitation prévisionnel)
- la proposition de relation financière (redevance).

PRÉSENTE aux membres du Conseil municipal le projet de délégation de service public.

INVITE le Conseil municipal à approuver :

- Le choix de la société à responsabilité limitée (SARL) « Le Sunset » dont le représentant majoritaire est M. Louis BAILLY, en tant que délégataire de service public pour l'exploitation de l'espace de loisirs de la plage municipale de Lépin-le-Lac ;
- Le projet de convention de délégation de service public à intervenir avec la SARL « Le Sunset », représentée par M. Louis BAILLY ;
- La politique tarifaire proposée par le candidat pour l'année 2023.

Après avoir entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, par 1 abstention (M. GIRARD Philippe) et 10 voix pour :

- **APPROUVE** le choix de la société à responsabilité limitée (SARL) « Le Sunset » dont le représentant majoritaire est M. Louis BAILLY, en tant que délégataire de service public pour l'exploitation de l'espace de loisirs de la plage municipale de Lépin-le-Lac ;
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'espace de loisirs de la plage municipale de Lépin-le-Lac à intervenir avec la SARL « Le Sunset » dont le représentant majoritaire est Monsieur Louis BAILLY ;
- **APPROUVE** la politique tarifaire proposée par le Délégué pour l'année 2023.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ledit contrat de délégation de service public avec la SARL « Le Sunset », ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

3 – VALIDATION DU REMPLACEMENT DE LA HOTTE DE VENTILATION DE LA PLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la hotte de ventilation de la plage doit être changée - remise à neuf. Monsieur Le Maire présente un devis de la société SAJEMAT – 403 rue de l'Erier – 73290 LA MOTTE-SERVOLEX :

- Devis n°100008132 d'un montant de 4 538.00 € HT.

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remplacement de la hotte de ventilation de la plage.
- **VALIDE** le devis n°100008132 de la société SAJEMAT pour un montant de 4 538.00 € HT soit 5 445.60 € TTC.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis de la société SAJEMAT.

4 – VOTE DES TARIFS DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA PLAGE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2023

Vu l'article 16 Chapitre IV du projet de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace de loisirs de la plage municipale ;

Considérant que les tarifs d'entrée pendant les périodes de surveillance de la baignade sont fixés chaque année par le Conseil Municipal ;

Considérant que la société Le Sunset dont le siège social situé au 1247 chemin de la plage 73610 LEPIN LE LAC, représenté par Monsieur Louis Bailly, son gérant doit appliquer cette tarification incluant la TVA au tarif légal en vigueur ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les tarifs de la saison 2023. Il est proposé de reconduire les tarifs d'entrées 2022 au même titre que 2021.

TARIFS ENTREES 2023

ENTREES 2023	SEMAINE	WEEK-END
de 0 à 4 ans inclus	Gratuit	Gratuit
de 5 à 12 ans inclus	1,50 €	2.00 €
à partir de 13 ans	2,50 €	4.00 €
Groupe accueil de loisirs ~ 50 enfants (<i>Tarif par enfant</i>)	1,00 €	Non
Abonnement nominatif pour 12 entrées adultes	25,00 €	

Les tarifs de l'entrée restent identiques à ceux de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs comme noté ci-dessus pour la saison 2023.
- **MANDATE** Monsieur Le maire à faire le nécessaire auprès du délégataire de l'espace de loisirs de la plage municipale.

5 – PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SANITAIRE PUBLIC - REGULARISATION

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2122-1 ;

Vu la recherche et l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre BATISAFE ;

Vu la délibération n°65/2022 portant sur le projet d'aménagement d'un sanitaire public ;

Monsieur le Maire propose de revoir le projet d'aménagement du sanitaire au vue des hausses de prix des prestataires et au vue des modifications apportées. Monsieur Le Maire rappelle que l'analyse des offres a été faites par Batisafe, bureau d'étude en charge du projet d'aménagement d'un sanitaire public mandaté par délibération n°40/2022 du 3 mai 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les nouveaux devis d'aménagement du sanitaire public (Uniquement sur le Lot 1 – GO VRD SANITAIRE) et de lui donner délégation pour les signer :

- | | |
|---|---------------|
| - LOT 1 – GO VRD SANITAIRE - Entreprise TOILITECH | 33 400.00 €HT |
| - LOT 1 – GO VRD SANITAIRE - Entreprise SYNERGIE TP | 19 042.00 €HT |
| Total LOT 1 | 52 442.00 €HT |
- Au lieu d'un montant initialement prévu de 49 353.50 €HT
Soit une différence de 3088.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les nouveaux devis pour l'aménagement d'un sanitaire public ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution et le règlement du marché de travaux pour l'aménagement d'un sanitaire public d'un montant total du lot 1 de 52 442.00 €HT avec une TVA à 20% soit 62 930.40 €TTC ainsi que pour prendre toute décision concernant les avenants ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis correspondants et tout autre document rendu nécessaire ;

6 – VALIDATION NOUVEAU DEVIS – VOIRIE TRAVAUX DE LA MONTEE DE LA CHABAUDIÈRE

Vu la délibération n°30/2023 portant sur ces travaux de voirie ;

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le dossier « affaissement de la montée de la Chabaudière ». La solution technique proposée lors du Conseil municipal du 27 mars a été réétudiée avec la société BIANCO Fayat.

Le montant du devis annoncé a été revu à la baisse. C'est pour cela que Monsieur Le Maire souhaite annuler et remplacer la délibération n°30/2023.

Suite à d'autres expertises, Monsieur le Maire présente un nouveau devis de la société BIANCO et Cie – 69 route du chef lieu – 73400 MARTHOD d'un montant de 43 674.00 €HT au lieu de 62 062.00 € HT voté au dernier Conseil municipal. Le devis est référencé sous le numéro NCU13-02-2023_V3.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le nouveau devis de la société BIANCO Fayat et Cie (Marthod 73400) Réf. NCU13-02-2023_V3 pour un montant de 43 674.00 € HT soit 52 408.80 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout autre document rendu nécessaire pour l'exécution des travaux situés à la montée de la Chabaudière ;

7 – DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Lors du vote du budget primitif 2023, les communes prévoient des crédits pour renouveler les fonds de leur bibliothèque. Le remplacement des ouvrages donne lieu à une opération appelée désherbage qui consiste à éliminer et à renouveler les collections.

Monsieur le Maire précise que ce désherbage nécessite le vote d'une délibération préalable du conseil municipal autorisant le maire à effectuer cette opération. En effet, il s'agit d'une opération modifiant la consistance du

patrimoine de la commune. Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires. Ce travail est effectué par les bénévoles de la bibliothèque au moins une fois dans l'année. La commune peut ensuite les détruire ou les aliéner. Monsieur le Maire informe que les conseillers peuvent également délibérer afin de fixer le règlement encadrant le désherbage et déterminer le prix de vente. De plus, les opérations de désherbage étant récurrentes, la validité serait permanente fixée jusqu'à la fin du mandat actuel.

S'agissant de deniers publics, pour rappel, une régie de recettes de la bibliothèque a été mise en place par un arrêté n°2017/20 en date du 4 septembre 2017 et un nouvel arrêté n°2022/01 en date du 4 janvier 2022 modifiant cette régie, celle-ci tenue par un bénévole régisseur titulaire et par un suppléant par arrêté municipal n°2023/15 en date du 17/03/2023 portant sur un acte de nomination.

Les ventes liées au désherbage seront à prévoir dans la régie déjà existante de la bibliothèque.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le désherbage, le remplacement de certains ouvrages de la bibliothèque de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer cette opération ;

8 – PRESTATION ESPACES VERTS – JARDINS DU BUIS

M. le Maire présente le devis de la SARL « Jardins du buis » en date du 31 mars 2023 d'un montant de 17 376.67.00 €HT soit 20 852.00 €TTC pour la totalité des travaux = pour l'arrachage des massifs de la commune situés à la mairie/poste, au parking de la gare et la boucherie avec bêchage mécanique de terrain, passage d'un motoculteur équipé d'une fraise et apport de composte sur toutes les surfaces, la pose de bâches vertes de protection + fourniture et plantation de couvre-sols.

Le montant de 7 414.56 €TTC, une partie du devis a déjà été réglée. Il reste la différence soit 13 437.44 €TTC.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la SARL Jardins du Buis d'un montant de 17 376.67 €HT soit 20 852.00 €TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ;

9 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE AU SDES –

Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé par le Préfet le 27 février dernier et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Énergie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- **VALIDE** la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- **VALIDE ET AUTORISE** le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- De prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- **AUTORISE** le Maire, le cas échéant, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

10 – VALIDATION DES TRAVAUX « AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU VILLAGE »

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer l'entrée du village sur la partie paysagère ;
Considérant que ces travaux ont été inscrits au budget principal communal 2023 ;
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société Hortus – 576 route du collomb – 73610 Saint Alban de Montbel concernant les travaux de l'aménagement paysager de l'entrée du village d'un montant total de 8 603.25 €.

Après avoir analysé et étudié la prestation comprenant les travaux avec plantation d'arbres à l'entrée du village, la prairie City stade et la parcelle se trouvant entre la boucherie et la mairie + le talus de la mairie,

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux et le devis de la Société Hortus pour un montant de 8 603.25 €HT soit 10 323.90 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis et faire le nécessaire auprès de la Société Hortus.

11 – LOCATION T3 A LA MAISON COMMUNALE – FIXATION DU LOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article art L2122-22 (5°) ;

Considérant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Monsieur le Maire, suite à une demande de Mme Armanda Dos Santos, sollicite le conseil municipal pour fixer le loyer d'un résident au T.3 de la maison communale située au 110 route d'Aiguebelette.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 1 abstention (Mme Amanda DOS SANTOS) et 10 voix pour :

- **FIXE** le loyer du T3 de la maison communale à 340.00 € par mois à partir du 1^{er} juin 2023.

12 – FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR LA SAISON 2023/2024

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la cantine pour la saison 2023/2024 à compter de la rentrée de Septembre.

Pour information : Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune prend en charge le coût du bus scolaire nécessaire au transport des enfants le temps de midi. La commission scolaire a décidé de ne pas facturer ce coût supplémentaire aux familles.

Il est rappelé que le tarif d'un repas facturé aux familles est depuis l'année scolaire 2018/2019 de 5.80€. Ce tarif n'a pas été augmenté depuis. Le prix comprend à la fois la fourniture du repas acheté 3.50€ HT (TVA à 5.50%) avec four et la surveillance des enfants de 11h30 à 13h30.

Il est rappelé également que le prestataire de service a changé depuis la rentrée 2022.

Comme suite à leur courrier daté du 22/03/2023 expliquant les nombreuses hausses tarifaires, le traiteur se trouve dans l'obligation de réajuster ses tarifs pour la rentrée de septembre 2023.

A compter de cette date, il propose un tarif de 3.73 € HT pour le repas.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 2 abstentions, 3 contre et 6 pour :

- **AUGMENTE** le tarif repas cantine de 0.11 € soit une augmentation d'environ 2 %, moitié de la hausse tarifaire du prestataire de service.
- **FIXE** le tarif du repas à 5.91 € par enfant pour la saison 2023/2024 à compter de la rentrée de Septembre 2023.

13 – VALIDATION DEVIS « REMPLACEMENT DE LA PORTE BOULANGERIE »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la porte de la boulangerie, malgré un entretien courant, est en mauvais état et qu'il y a lieu de la changer entièrement. Monsieur le Maire présente deux devis :

- Devis de la SASU CSV 73-MAP de Le Pont de Beauvoisin d'un montant de 7 010.00 €HT.
- Devis de la SAS CARBONERO de La Buisse d'un montant de 5 161.00 €HT.

Après avoir comparé les deux devis, la fourniture et la pose,
Après avoir entendu le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la SAS CARBONERO pour un montant de 5 161.00 €HT soit 6 193.20 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis et faire le nécessaire auprès de la SAS CARBONERO.

14 – INFORMATIONS DIVERSES

- Point investissement : -19000 € Travaux montée de la Chabaudière / -3000 € boulangerie -value sur ces postes donc + de marge cette année.
- Avis de principe sur sentier du marais et canal : CCLA prévoit un arrêté de Biotop avec interdiction de circuler à vélo (éviter nuisances et abus). Le Conseil municipal émet un avis défavorable pour une interdiction totale de circuler.
- Célébration du 8 mai : 11h à l'église. (Un petit apéro buffet sera prévu)
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde. La parole est donnée à M. BARBE, référent SDIS, qui a suivi deux formations. Il présente le plan qui devra être établi pour la commune avec différents risques importants :
 - Séisme
 - Inondation
 - Ferroviaire avec certains transports
 - 3 risques nationaux repris dans chaque PCS : canicule, épidémie et manque d'énergie et/ou d'eau.

Si crise, il faudra mettre en place une cellule ou un bureau de crise avec le Maire, le correspondant SDIS (M. Barbe Joël), la secrétaire de mairie et 2 autres personnes responsables logistiques pour coordonner les deux centres d'accueil (un positionné à la maison des associations et le deuxième à l'école).

Les documents ou le PCS final seront envoyés à la CCLA et à la préfecture à la fin de cette année. De plus, il faudra mettre en place un exercice « simulation catastrophe » avec des bénévoles courant 2024.

- Les nageurs sauveteurs BNSSA arrivent le 09 juin : vérification en amont de l'état des appartements + matériel (vaisselle, couchage ...)
- L'avancement du projet « Maison Ronde » : 3 contacts :
 - Evihob toujours au point mort
 - Utopia a fait deux visites
 - Natural Break (les investisseurs sont intéressés)

La séance est levée à 21h30.

Mme Karine MOLLARD, secrétaire de séance.



